

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250709-2025_07_58-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250709-2025_07_58-DE

Financiers sollicités	Taux d'aide pour le projet	Montant € HT
Financement public total	80 %	67 085,60
FEADER		57 022,76
REGION		10 062,84
Autofinancement CCMG	20 %	16 771,40
Total général	100 %	83 857,00

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé pour l'installation de corbeilles et abri-bacs sur le territoire des communes de Marie-Galante dans le cadre de l'AAP CITEO « Amélioration – Performance – Extension des consignes de tri en Outremer »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter une aide financière de 80 % au titre du programme LEADER 2023/2027 pour l'acquisition des équipements nécessaires, soit 67 085,60 €,
- **D'AUTORISER** à Madame la Présidente ou son représentant à lancer les consultations nécessaires à la passation de la commande publique
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

11 JUIL. 2025

11 JUIL. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr